



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DOSSIER N°3 :

RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Décembre 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 34

Absent : 0

Excusée : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusée avec procuration : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

Absent :

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

DOSSIER N° 3 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Sommaire



I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. **Le contexte macroéconomique et financier**
2. **Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales**

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE



1. **Le contexte local**
2. **Structure du compte administratif 2020 (simulation)**
3. **Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs**
4. **Evolution des principales recettes de fonctionnement**
5. **Comparaison des taux de fiscalité**
6. **Situation financière au 31/12/2020**
7. **Structure et gestion de la dette**
8. **Déclinaison des orientations budgétaires**

2

PREAMBULE

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

On rappelle que la loi NOTRe précise que le rapport doit présenter :

- Les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2021 adopté par le conseil des ministres le 28 septembre 2020,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

3

Principales orientations budgétaires municipales pour 2021



- Continuer à maintenir une politique d'investissement public active et diversifiée, au service des Bouscatais, tout en contenant l'endettement de la collectivité à un niveau acceptable,
- Reconstituer un autofinancement pérenne en maximisant les recettes et subventions et en optimisant les dépenses de fonctionnement, grâce entre autres, à la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- Conserver une capacité financière permettant, dans un contexte sanitaire et économique délicat, de continuer à soutenir les plus fragiles, le secteur associatif, le commerce local, la culture, la tranquillité publique et la transition écologique,
- Rechercher de nouveaux modes d'intervention et de nouveaux outils participatifs et collaboratifs, en tant que collectivité RSE (niveau 3/4 confirmé).



I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier
2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales



UN PROJET DE LOI DE FINANCES EXCEPTIONNEL AU REGARD DE LA SITUATION ECONOMIQUE

Le contexte sanitaire génère une incertitude très forte sur les données prévisionnelles du projet de loi de finances (croissance, inflation, endettement public et déficit public), et les restrictions pesant sur certaines activités depuis septembre pourraient faire évoluer les hypothèses économiques ayant servi de base au projet de loi de finances.

1) Le contexte macroéconomique et financier

Le PLF 2021 anticipe une croissance forte en 2021 (+8%) après une année 2020 en net recul (-10 %) en raison de la crise sanitaire

Les mesures prises en 2020 face à la crise de la COVID 19 ont pour vocation de limiter les conséquences de la crise économique et sociale. (L'INSEE et la Banque de France indiquent que l'activité économique en août s'établissait à 95 % de son niveau d'avant la crise.)

L'objectif du plan de relance annoncé le 3 septembre (et l'action massive de la Banque centrale européenne) est d'avoir un rebond rapide de l'activité en 2021. Pour autant le PLF 2021 indique que l'activité ne s'établirait en 2021 qu'à 2.7 % en dessous de son niveau 2019. Ainsi, la France, grâce à un plan de relance qualifié d'ambitieux par le gouvernement, retrouverait dès 2022 son niveau d'activité d'avant la crise.

L'inflation diminuerait en 2020 (baisse des prix du pétrole et de la demande) pour reprendre ensuite légèrement en 2021 et 2022.

Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2021



	2018	2019	2020	2021
Taux de croissance PIB zone euro	1,9 %	1,3 %	-7,9 %	6,3 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1,8 %	1,2 %	0,3 %	0,9 %
Variation du PIB en volume économie France	1,8 %	1,5 %	-10 %	8 %
Indice prix à la consommation France hors tabac	1,6 %	0,9 %	0,2 %	0,6 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021 – 28 septembre 2020*

5

1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

Des finances publiques fortement impactées par la crise économique et sanitaire

Les mesures d'urgence prises en soutien de l'économie et des ménages (activités partielles, fonds de solidarité...) conjuguées à la baisse des recettes fiscales dégradent considérablement le solde budgétaire 2020. Le déficit public 2020 serait supérieur à 10 % du PIB.

Le gouvernement prévoit une amélioration des comptes de la nation en 2021 grâce au rebond des recettes fiscales. Cette amélioration est également la conséquence de la diminution des crédits ouverts pour faire face à l'urgence économique et sanitaire. Le coût budgétaire du plan de relance est intégré à hauteur de 22 milliards d'euros pour l'exercice 2021.

A noter également que le coût budgétaire de la baisse des impôts de production (contribution foncière des entreprises, taxes foncières qui seront remboursées aux collectivités locales) est également intégré dans le PLF 2021.

Enfin, la crise sanitaire détériore les comptes de la sécurité sociale : financements exceptionnels à Santé Publique France pour des achats d'équipements de lutte contre l'épidémie, remboursement intégral des tests de dépistage par l'Assurance maladie, rétribution de l'engagement des personnels soignants par une prime exceptionnelle.

La programmation des finances publiques



En % du PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3 %	-3 %	-10,2 %	-6,7 %
Dette publique	98,1 %	98,1 %	117,5 %	116,2 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021*

7

1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

Un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros

Les 100 milliards d'euros devront être engagés d'ici 2022, et, au titre de 2020, ce sont 15 milliards de crédits qui sont engagés.

Ce plan de relance est constitué de 3 axes, choisir une croissance verte, renforcer la compétitivité des entreprises, soutenir l'emploi et garantir la cohésion sociale et territoriale,

Un projet de loi de finances 2021 comportant des inconnues pour les collectivités locales

Les dispositions du projet de loi de finances 2021 touchant les collectivités locales évoluent puisqu'avec les traditionnels sujets des concours de l'état aux collectivités, de l'évolution de la fiscalité ou de la contractualisation, figure la participation des collectivités au plan de relance. Il faut noter que certaines dispositions de ce texte mériteraient plus de clarté (contractualisation, impôts de production, soutien aux collectivités) et laissent une part d'incertitude sur le financement des collectivités.

Des concours financiers en progression

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales vont progresser de 4.8 milliards d'euros (de 49.1 mds € à 53.9 mds €). Cette progression s'explique par la prise en charge par l'Etat de la baisse des impôts de production (mesure du plan de relance pour 3.3 mds €).



En milliards €	LFI 2020	PLF 2021
CONCOURS FINANCIERS	49.15	53.93

Source : fiche mission concours financiers de l'Etat - PLF 2021)

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Depuis 2019, la DGF est stabilisée à un peu moins de 27 milliards €. Toutefois, cette dotation est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera. Aussi notre commune subira une baisse de DGF de l'ordre de 100 000 €.

La dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement communal, mis en place en 2016, a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL).

Cette dotation est destinée, notamment, au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.



Cette dotation a été abondée d'un milliard d'€ en loi de finances rectificatives pour 2021.

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

Compensations liées au COVID-19

On rappelle que la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 prévoit une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales. Il est un peu tôt pour savoir si Le Bouscat bénéficiera de cette compensation mais à ce jour nos recettes « fiscalité directe » augmentent de 2,33 % et aucune baisse du rythme d'encaissement des droits de mutations n'est constatée.

À noter : Contrairement à 2020, il n'est pas prévu, dans le projet de loi de finances 2021, de compensation de l'Etat pour des pertes de recettes.

La baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production » va impacter les collectivités locales

Cette baisse est intégrée dans le plan de relance, diminution de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale afin de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations.

Les impôts concernés sont :

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des Régions
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (notamment perçue par Bordeaux Métropole)
- La réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les entreprises industrielles, recette perçue par la commune.



Le gouvernement promet que les collectivités locales seront compensées à l'euro près et que cette compensation évoluera chaque année en fonction des bases imposables du territoire et de leurs progressions. Toutefois un point de blocage subsiste pour les associations d'élus locaux : la compensation des éventuelles hausse des taux, puisqu'avec cette mesure les élus perdent l'autonomie fiscale sur l'impôt compensé. 10

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

Réforme fiscale : la suppression de la taxe d'habitation, redessine le paysage fiscal à compter du 1^{er} janvier 2021

L'année 2021 est celle de l'acte 2 de la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation. C'est en 2021 que la taxe foncière du département est transférée aux communes.

- ❖ Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.
- ❖ Pour les 20 % des ménages restants, l'allégement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022 puis 100% en 2023.

En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale (perte fiscale de 17 milliards € pour l'état). Toutefois, la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires sera maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré. Les départements vont récupérer, à la place de la taxe foncière, une fraction de la TVA.



Plus anecdotique, la **taxe sur la consommation finale d'électricité** devrait perdre son caractère local pour se conformer aux directives européennes d'harmonisation des tarifs de l'électricité. Le projet de loi de finances prévoit que cette taxe remonte au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. 11

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

Le dispositif de contractualisation État-collectivités (Contrats de Cahors)

La 2ème génération des contrats de Cahors est envisagée, mais les contours des nouveaux contrats restent à définir. Le gouvernement a décidé, par loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, de suspendre la contractualisation en 2020 permettant ainsi aux collectivités d'assumer, sans contrainte d'encadrement des dépenses de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Pour la seconde génération des contrats le PLF 2021 indique simplement que : « la démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps, pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5.8 %) tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement ».

Nous attendons donc des informations de la part du gouvernement pour connaître le mode de contractualisation 2021-2023.



12

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE



1. Le contexte local
2. Structure du compte administratif 2020 (simulation)
3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs
4. Evolution des principales recettes de fonctionnement
5. Comparaison des taux de fiscalité
6. Situation financière au 31/12/2020
7. Structure et gestion de la dette
8. Déclinaison des orientations budgétaires

13

1- Le contexte local

- Une démographie au dynamisme modéré (+ 100/200 habitants/an), en comparaison à certaines de nos communes voisines (+ 500 personnes par an)
- Une crise sanitaire 2020 / 2021 impactante avec une augmentation de certaines charges de fonctionnement (protection, assurances...), la baisse de certaines recettes (piscine, crèches, centres de loisirs...), la stabilité de la fiscalité et des incertitudes sur les droits de mutation
- Une nouvelle baisse de DGF de l'ordre de 100 000 € (plus de 8 M d'€ de baisse cumulée depuis 2012)
- La volonté de mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services ce qui, compte tenu d'une fiscalité restée mesurée et d'une dotation d'Etat réduite, se traduit par un autofinancement faible.
- Une volonté forte d'investir : 14 M d'€ d'investissement déjà votés et restant à financer à compter de 2021 (Jean Martial, Piscine, Ecostructure, Castel d'Andorte) vont impliquer :
 - Une augmentation de la dette en début de mandature (de l'ordre de 6 à 7 M€)
 - Un accroissement du personnel municipal pour faire fonctionner nos nouvelles infrastructures (5 agents)



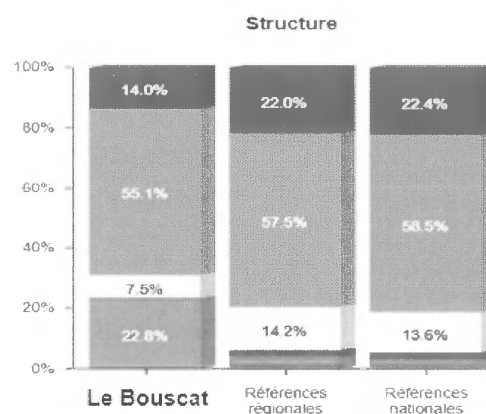
2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Dépenses réelles de fonctionnement



Pour un total de

27 206 K€



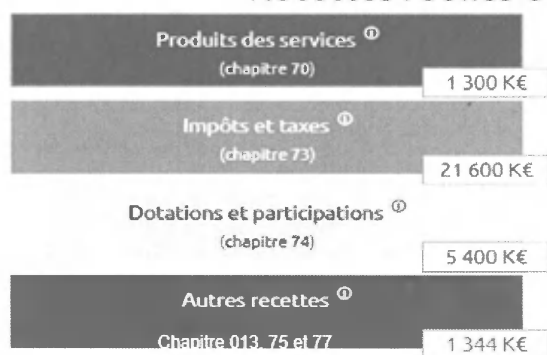
24 090 habitants

Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



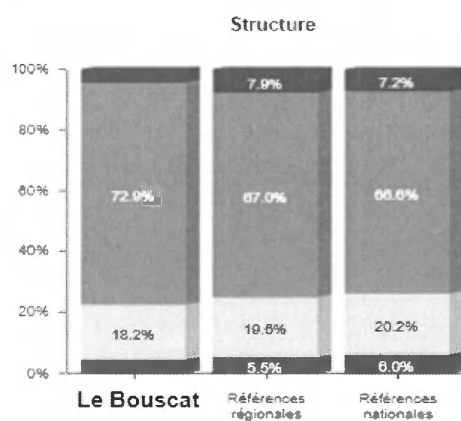
2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Recettes réelles de fonctionnement



Pour un total de

29 644 K€



Le Bouscat

Références régionales

Références nationales

24 090 habitants

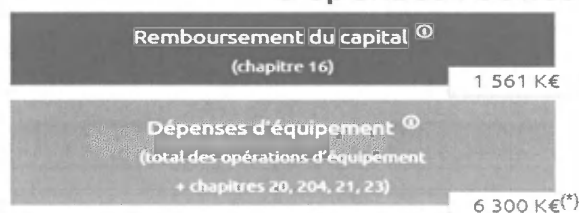
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants

Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019

16

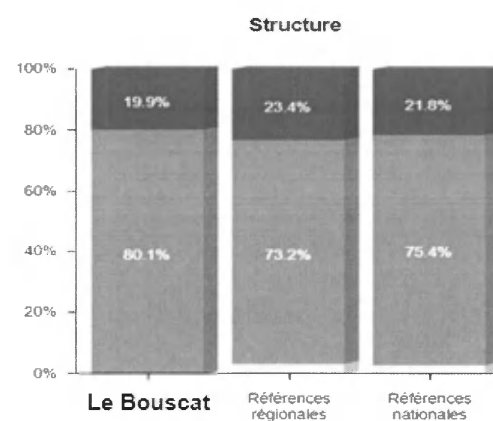
2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Dépenses réelles d'investissement



Pour un total de

7 861 K€



Le Bouscat

Références régionales

Références nationales

24 090 habitants

Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants

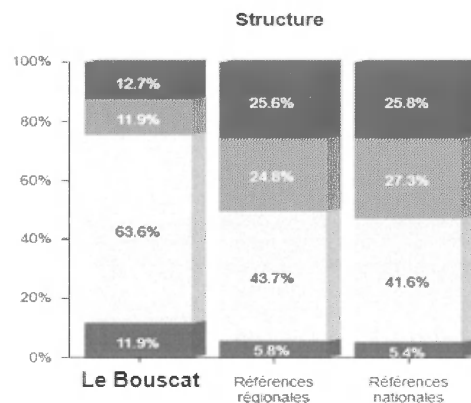
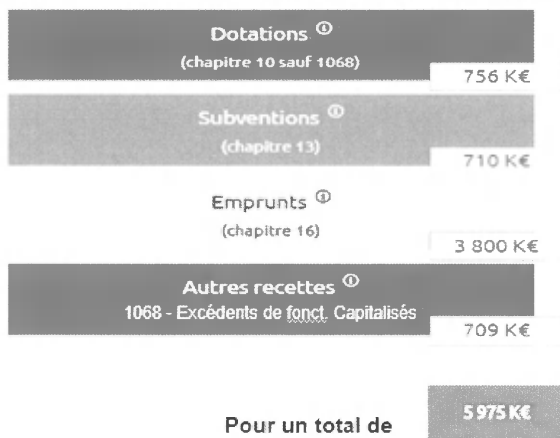
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019

(*) dont attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole pour 641 K€

17

2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Recettes réelles d'investissement



24 090 habitants

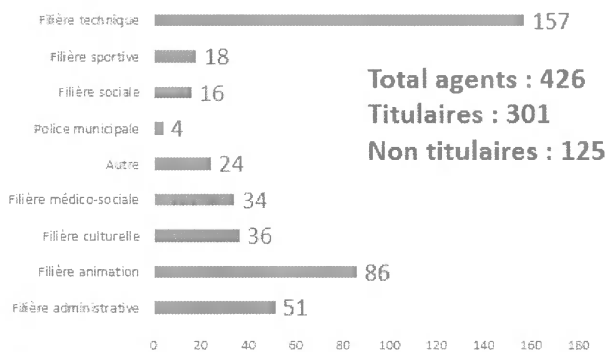
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants

Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019 18

3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Date de référence 31/10/2020

Répartition des agents par filière (hors CCAS)

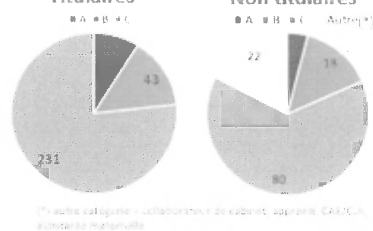


Pour mémoire

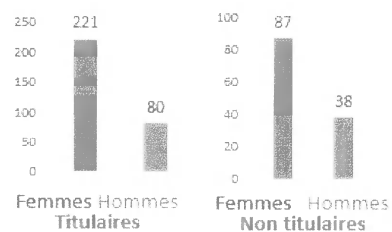
- 54 agents mutualisés en 2016
- 43 agents au CCAS



Répartition des effectifs par catégorie



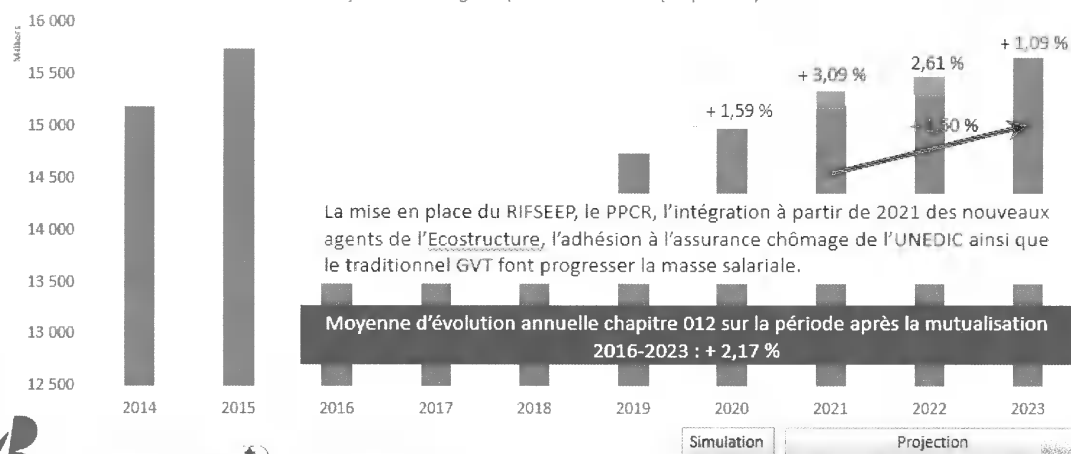
Répartition Femmes/Hommes



3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

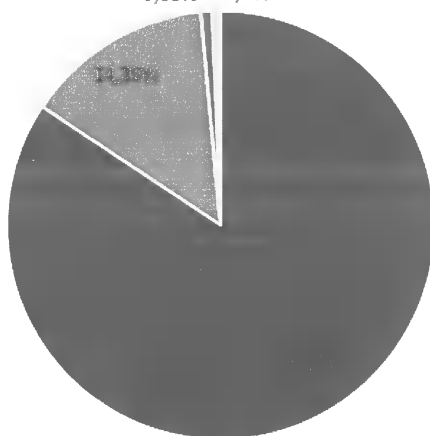
■ Nouveaux agents de l'Ecostructure et
■ adhésion à l'assurance chômage de
l'UNEDIC

Projection des charges de personnel 2020-2023 (Chapitre 012)



3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Structure de la rémunération
0,83% 0,66%



La part du régime indemnitaire baisse de façon significative entre 2019 et 2020 du fait de la mise en place du RIFSEEP. En effet; l'étalement du paiement du RIFSEEP en 2019 a conduit à la prise en compte d'un montant important sur la période d'analyse. En 2020, le montant du RIFSEEP a retrouvé sa répartition normale, ce qui s'est traduit de façon automatique par une augmentation de la part du traitement indiciaire dans la masse salariale brute.

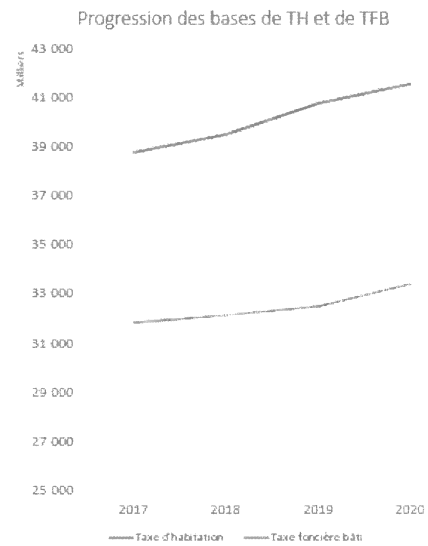
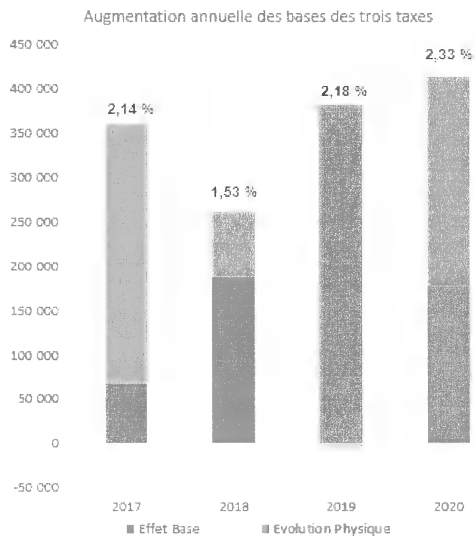
- Traitements indiciaires
 - Régime indemnitaire
 - Supplément Familial de Traitement
- NBI

Temps de travail réglementaire

1607 heures par an.

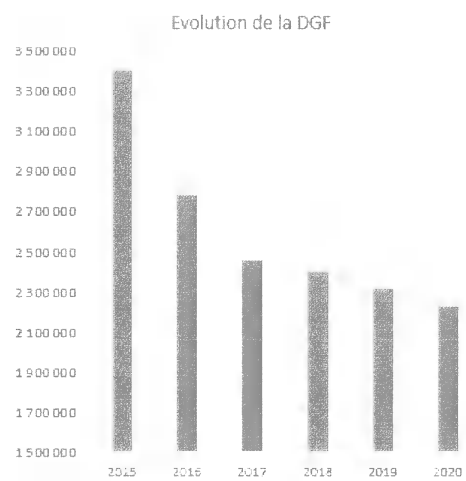
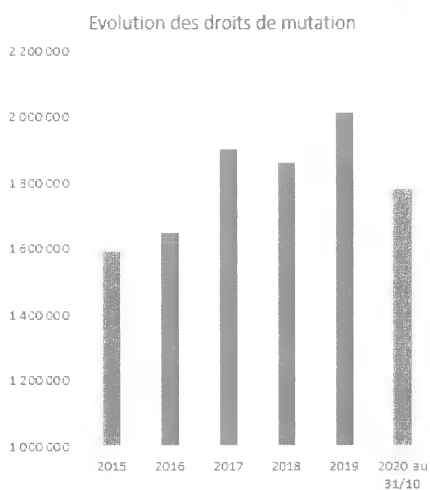


4 - Evolution des principales recettes de fonctionnement



22

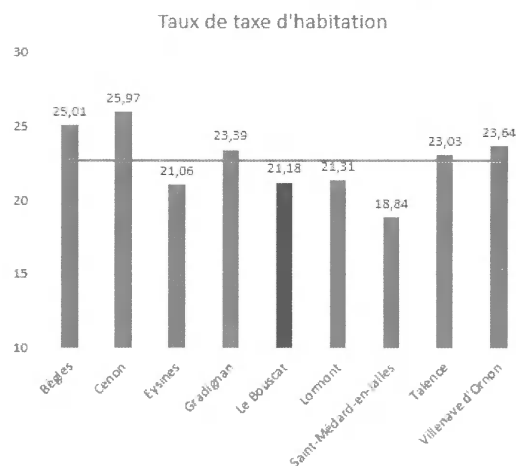
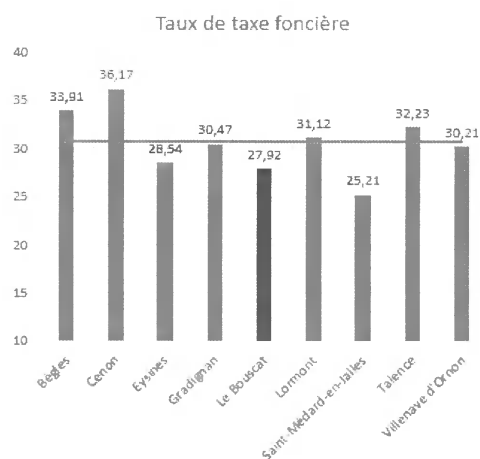
4 - Evolution des principales recettes de fonctionnement



23

5 - Comparaison des taux de fiscalité – TH et TFB

Au Bouscat, pas d'augmentation des taux depuis 10 ans

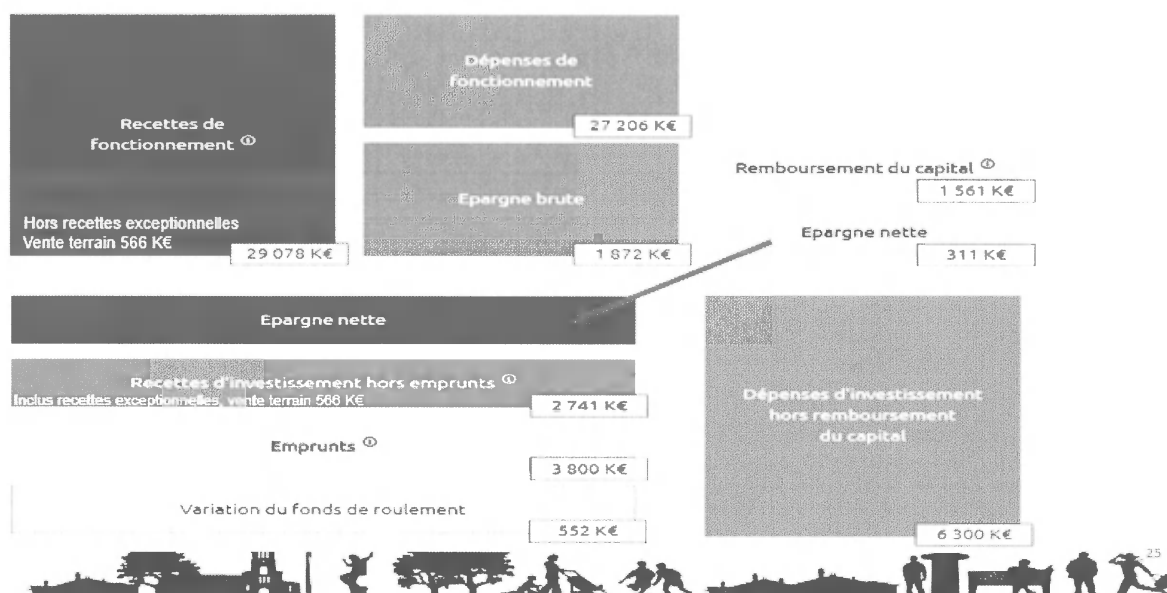


Potentiel financier 2019 par habitant, Le Bouscat : 1257,23 €, Strate : 1194,88 €

24

6 - Situation financière au 31/12/2020 - Simulation

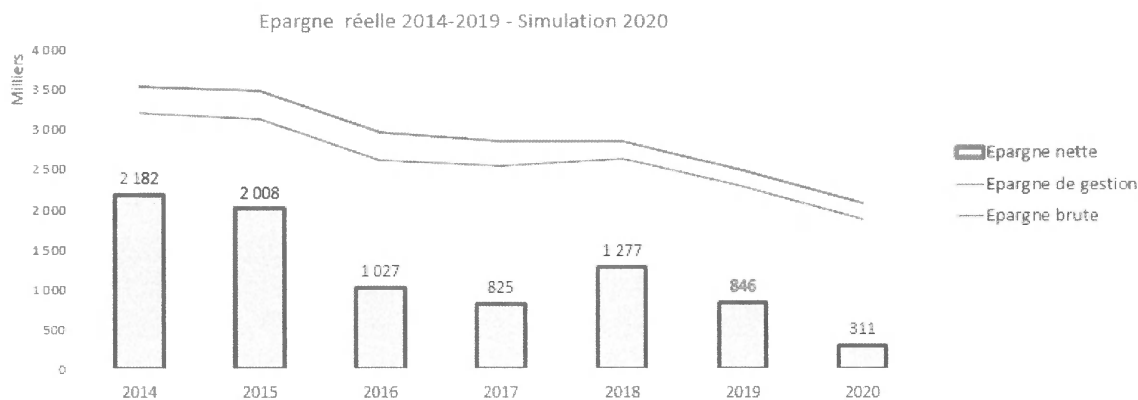
Vue d'ensemble



25

6 - Situation Financière au 31/12/2020

Evolution des épargnes CA 2014-2020
(hors dépenses et recettes exceptionnelles - simulation pour le CA 2020)

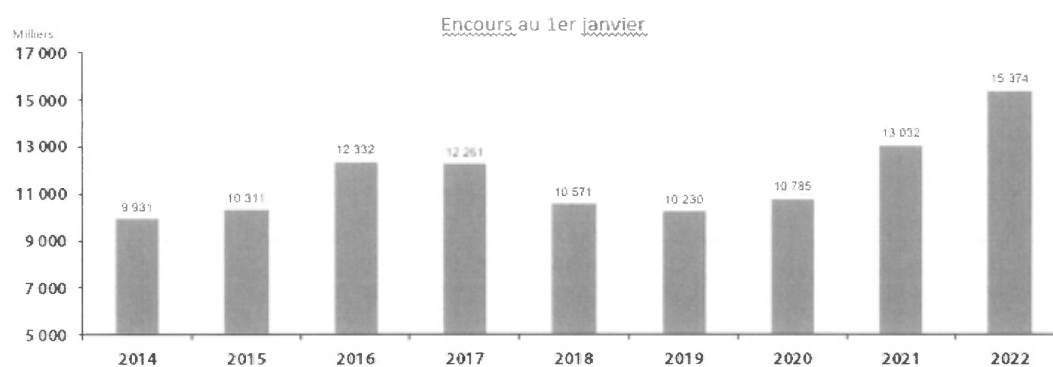


De 2014 à 2020 l'épargne nette de notre commune passe de 2 182 K€ à 311 K€, soit une baisse de plus de 85 % imputable, notamment, à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années.



26

7 - Structure et gestion de la dette (estimation en 2021 et 2022)



La dette de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2020 :

- 19 contrats de prêts en cours dont 18 à taux fixes et 1 à taux variables (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice de 1,83 %
- Un encours de la dette de 10 785 M€, soit 445 €/hab (strate 2018 : 1 036 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 10 mois



27

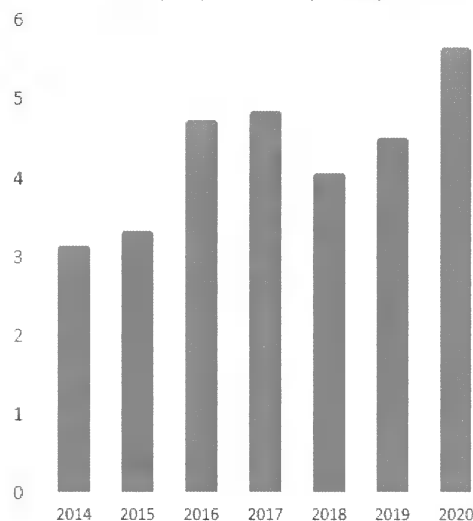
7 - Structure et gestion de la dette

Répartition de l'encours au 1/1/2020
par tranche de taux

TEG résiduel	%	Encours
< 1%	23,65	2 550 726,62
1 à 2%	52,96	5 711 981,62
2 à 3%	0,00	0,00
3 à 4%	5,89	635 224,76
4 à 5%	17,50	1 887 227,28
Total		10 785 160,28

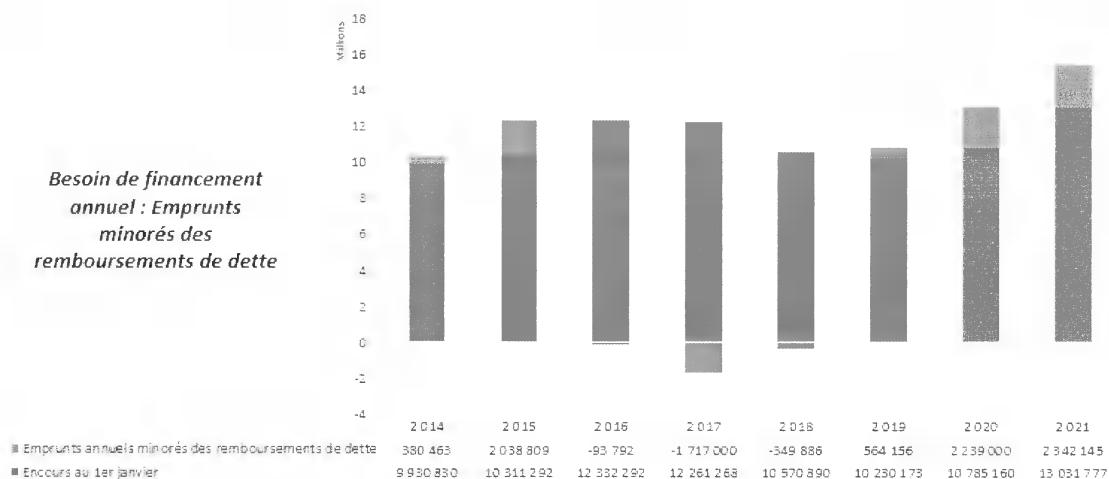
Il faut noter que la Ville n'a pas d'emprunt structuré dit toxique

Capacité de désendettement en année
(au 01/01 - simulation pour 2020)



7 - Structure et gestion de la dette (estimation en 2020 et 2021)

Besoin de financement
annuel : Emprunts
minorés des
remboursements de dette



8 - Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Tout en préservant la qualité du service public, le budget 2021 devra rechercher des économies afin de limiter la baisse de notre capacité d'épargne et contribuer à garantir notre autofinancement futur. La prise en compte des besoins réels des administrés et usagers et la priorisation des services restent primordiales.

Les recettes :

Une recherche constante de contributions financières extérieures compte-tenu de la stabilité des bases fiscales et de la volonté de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Les principales hypothèses concernant les recettes de fonctionnement :

- Baisse des produits des services dans un contexte sanitaire encore incertain.
- Stabilité des bases fiscales.
- Stabilité des droits de mutation.
- Baisse de la DGF

Les dépenses :

Une volonté de continuer à mieux maîtriser les dépenses : objectif global visé de 1,5 %. Le besoin de contenir les dépenses concernent tous les domaines :

- Les charges à caractère général,
- Les charges de personnel en intégrant, notamment, les nouveaux effectifs (police municipale, écostructure) ainsi que l'adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC,
- Les frais financiers (en raison notamment d'un taux moyen faible de l'ensemble de notre dette et du nombre restreint d'emprunts contractualisés ces dernières années).
- Une évolution à la hausse des subventions versées notamment au CCAS,



8- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement

Une politique d'investissement volontariste déclinée en un PPI sur la période 2021- 2026 estimé à près de 32 M€ qui verra notamment les réalisations suivantes :

Les opérations en autorisation de programme (AP/CP) en cours ou à venir :

- Construction de l' Ecostructure 6 406 K€,
- Restructuration du Complexe sportif Jean Martial 1 920 K€,
- Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château 4 090 K€,
- Restructuration de la piscine municipale 8 048 K€,
- Création du nouveau CTM prévisionnel de 4 400 K€,
- Terrain synthétique à la plaine des sports des Ecus prévisionnel de 800 K€,

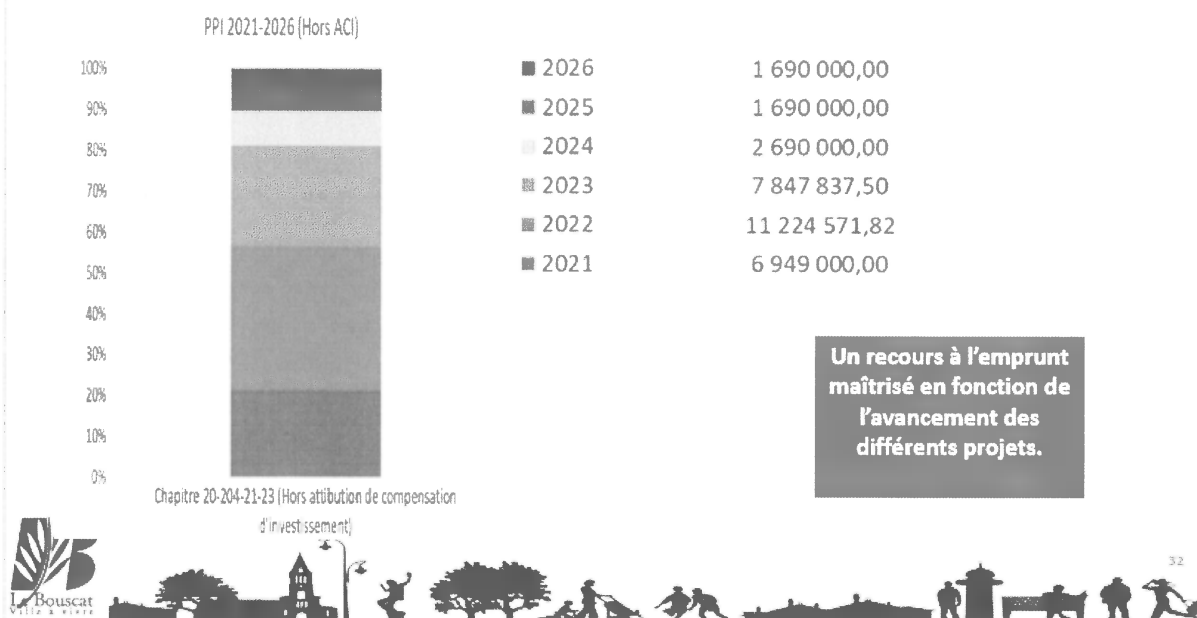
A cela s'ajoute l'entretien des bâtiments communaux ainsi que les diverses dépenses d'équipement des services municipaux pour un budget d'environ 1 200 K€/an.

Les autres dépenses d'équipements prévues sur la période :

- Enfouissement de réseau télécom, fibre et éclairage public, enveloppe annuelle d'environ 500 K€, complément à l'enveloppe annuelle du FIC (800 K€/an) qui finance les travaux de réfection de voirie et à l'enveloppe annuelle pour l'enfouissement des réseaux d'électricité qui a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole dans (ACI 250 K€/an),
- Travaux d'accessibilité Ad'Ap, enveloppe annuelle d'environ 90 K€,
- Végétalisation de la Voie verte 60 K€,
- Extensions d'une classe à la Maternelle du centre 212 K€,
- Réalisation d'un SkateParc 500 K€,
- Création d'un parc public rue Bonaous 150 K€,
- Court de Padle Subvention d'équipement Tennis 25 K€,
- Travaux Halte SNCF 214 K€,
- Rénovation salle Angevin 65 K€,
- Travaux Cimetière 100 K€,



8- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement



VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR,

1 voix CONTRE (MME LAYAN)

4 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY, M. ALVAREZ)

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,

Patrick BOBET

V. Layan

